
Présences :	Hugo Allaire Méli-Rose Beaulieu Jérémy Beauregard Guérin Richard Beausoleil Béatrice Bourgeois Benoît Charlebois Danielle Lambert Martine Lavallée Sylvie Malette Nadia Ménard Paméla Morel Marie-Lou Racine Marianne Traversy Aubin
Absence :	Stéphany Trudeau
Directrice générale :	Nancy Lapointe
Personnel d'encadrement sans droit de vote :	Véronique Dubeau
Secrétaire générale :	Marie-Élène Laperrière
Invités :	Annabelle Coutu, responsable de la gestion administrative du Service du secrétariat général et des communications Jonathan Fontaine, directeur général adjoint Annie Fournier, directrice du Service des ressources matérielles Marie-Claude Fredette, directrice du Service des ressources financières Julie Riopel, directrice générale adjointe Claudie Simard, directrice générale adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE**

La Direction générale constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 32.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

CA 2023-08-29-001

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a été déposé.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Personne n'a demandé à s'adresser à l'assemblée.

4. **DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION ET D'ENGAGEMENT DES ADMINISTRATEURS**

Les membres du conseil d'administration déposent leur formulaire de « Déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration », le tout en conformité avec les articles 4 et 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

Mesdames Danielle Lambert, Sylvie Malette et Nadia Ménard ainsi que monsieur Jérémy Beauregard Guérin déposent leur formulaire de « Déclaration et engagement » ainsi que leur formulaire d'assermentation, conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*.

5. AGENDA DE CONSENTEMENT

5.1. Dossiers de décision

5.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 20 juin 2023

CA 2023-08-29-002

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 20 juin 2023.

5.1.2. Reddition de compte de la Direction générale du 14 juin au 24 août 2023

CA 2023-08-29-003

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale pour la période du 14 juin au 24 août 2023.

6. DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement.

7. SECRETARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS

7.1. Adoption de la procédure d'élection

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit procéder à l'élection de personnes à divers postes et comités;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit établir les règles de procédure pour ce faire;

CA 2023-08-29-004

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement :

QUE la Secrétaire générale agisse comme présidente d'élection;

QUE la responsable de la gestion administrative du Service du secrétariat général et des communications agisse comme scrutatrice;

QUE la procédure devant servir aux élections soit la suivante :

1. La présidente d'élection procède à l'appel de candidatures pour le ou les postes à combler.
2. Si le nombre de candidatures est égal au nombre de postes à combler, le ou les candidats sont déclarés élus.
3. Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de postes à combler, la présidente d'élection appelle au vote secret, par l'intermédiaire d'une plateforme numérique de votation.
4. Les candidats sont invités à se présenter brièvement.
5. Un bulletin de vote virtuel est préparé avec le nom de tous les candidats.
6. La présidente d'élection informe les membres du temps alloué pour procéder au vote.
7. La scrutatrice transmet aux membres, le lien vers le bulletin de vote virtuel par l'entremise de leur adresse courriel ou autre moyen approprié.
8. Les membres procèdent au vote en cochant sur le bulletin le nombre de candidats requis.
9. La scrutatrice reçoit le rapport du vote virtuel et le soumet à la présidente d'élection.
10. La présidente d'élection déclare élu le candidat ayant reçu le plus de votes de façon nominale (sans préciser le nombre de votes obtenus).
11. En cas d'égalité des voix, un deuxième tour de vote est effectué, uniquement entre les candidats ayant reçu le plus de votes.
12. Si l'égalité persiste après 2 tours de votes, la présidente d'élection détermine le candidat élu par tirage au sort parmi les candidats égalitaires.

7.2. Élection à la présidence du conseil d'administration

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* le conseil d'administration doit nommer, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection procède à l'appel des candidatures à la présidence du conseil d'administration :

- madame Béatrice Bourgeois propose madame Marie-Lou Racine,
- madame Marianne Traversy Aubin propose monsieur Richard Beausoleil,
- madame Méli-Rose Beaulieu propose madame Marianne Traversy Aubin;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection demande aux personnes proposées si elles acceptent;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Lou Racine accepte et que madame Marianne Traversy Aubin monsieur Richard Beausoleil refusent;

CA 2023-08-29-005

IL EST PROPOSÉ par monsieur Benoit Charlebois et résolu unanimement :

QUE la présidente d'élection déclare élue madame Marie-Lou Racine à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares.

7.3. Élection à la vice-présidence du conseil d'administration

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* le conseil d'administration doit nommer, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, la vice-présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection procède à l'appel des candidatures à la vice-présidence du conseil d'administration :

- madame Marie-Lou Racine propose monsieur Richard Beausoleil,
- madame Méli-Rose Beaulieu propose monsieur Marianne Traversy Aubin;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection demande aux personnes proposées si elles acceptent;

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Beausoleil accepte et que madame Marianne Traversy Aubin refuse;

CA 2023-08-29-006

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Malette et résolu unanimement :

QUE la présidente d'élection déclare élu monsieur Richard Beausoleil à la vice-présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares.

7.4. Nomination des membres du conseil d'administration sur les comités légaux

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire des Samares doit instaurer des comités pour lesquels les administrateurs doivent y participer.

En raison des postes laissés vacants et l'arrivée de nouveaux administrateurs, il est nécessaire de procéder à la nomination des membres du conseil d'administration sur les comités légaux pour l'année 2023-2024.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les résolutions CA 2020-10-20-009, CA 2020-10-20-010 et CA 2020-10-20-011 qui entérinaient la composition du comité de gouvernance et d'éthique, du comité des ressources humaines et du comité de vérification du Centre de services scolaire des Samares (CSSS), en conformité avec l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « LIP »);

CONSIDÉRANT les résolutions CA 2020-12-15-027 et CA 2021-05-18-064 qui entérinaient respectivement la composition du comité consultatif de transport (article 188 de la LIP);

CA 2023-08-29-007

IL EST PROPOSÉ par madame Marianne Traversy Aubin et résolu unanimement :

DE NOMMER les membres du conseil d'administration sur les comités légaux tel qu'indiqué ci-dessous :

Comité de gouvernance et d'éthique

1. Hugo Allaire
2. Béatrice Bourgeois
3. Benoit Charlebois
4. Marianne Traversy Aubin

Comité des ressources humaines

1. Sylvie Malette
2. Nadia Ménard
3. Pâméla Morel

Comité de vérification

1. Jérémie Beauregard Guérin
2. Danielle Lambert
3. Marie-Lou Racine

Comité consultatif de transport

1. Richard Beausoleil
2. Stéphanie Trudeau

8. RESSOURCES MATÉRIELLES

8.1. Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour le mobilier de classe standard et évolutif

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après : « CAG ») souhaite lancer un appel d'offres public pour la conclusion d'un contrat à commande pour le mobilier de classe standard et évolutif.

Le contrat projeté par le CAG sera d'une durée initiale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour une durée totale de trente-six (36) mois.

Le contrat actuel du Centre de services scolaire des Samares (« CSSS ») pour le mobilier scolaire et administratif se termine le 28 février 2024.

Ainsi, le CSSS souhaite se joindre à cet achat regroupé à partir du 1^{er} mars 2024.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après : « le CAG ») souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat à commande pour l'achat de mobilier de classe standard et évolutif;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel du Centre de services scolaire des Samares (« CSSS ») pour le mobilier scolaire et administratif se termine le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT les avantages de se joindre à un achat regroupé, tels que des économies potentielles et une simplicité de gestion;

CONSIDÉRANT que le CAG doit obtenir l'engagement des organismes publics afin de faire une évaluation rigoureuse des besoins;

CONSIDÉRANT les besoins du Centre de services scolaire des Samares en mobilier de classe standard et évolutif;

CONSIDÉRANT que le CAG doit obtenir l'engagement des organismes publics afin de faire une évaluation rigoureuse des besoins avant le 15 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des ressources matérielles;

CA 2023-08-29-008

IL EST PROPOSÉ par madame Béatrice Bourgeois et résolu unanimement :

D'AUTORISER le CAG à lancer un appel d'offres au nom du Centre de services scolaire des Samares et à l'identifier comme organisme participant au contrat qui sera conclu;

D'AUTORISER le CAG à établir les conditions des documents de l'appel d'offres;

DE S'OBLIGER, étant partie prenante au regroupement pour toute la durée du contrat, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataire(s), et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

QUE la durée initiale du contrat soit de vingt-quatre mois (24 mois), soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec une (1) possibilité de reconduction de douze mois (12 mois), soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour une durée maximale de trente-six mois (36 mois);

D'ATTESTER que la participation du Centre de services scolaire des Samares au contrat débutera au 1^{er} mars 2024;

D'AUTORISER le CAG à effectuer la gestion contractuelle afférente à l'entente selon le cadre législatif en vigueur;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ces contrats.

9. RESSOURCES FINANCIÈRES

9.1. Institution d'un régime d'emprunt par marge de crédit

À la suite du mémoire déposé par le ministre des Finances en septembre 2021, permettant au gouvernement de s'assurer des meilleures conditions et modalités possibles quant à l'octroi d'emprunt par marge de crédit, une résolution doit être adoptée annuellement.

Celle-ci permet au Centre de services scolaire des Samares de contracter des emprunts par marge de crédit afin de financer les projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation du Québec.

À noter que cette résolution sera effective seulement lorsque la lettre du ministre de l'Éducation, autorisant les emprunts par marge de crédit, nous aura été transmise. Celle-ci remplacera toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, et ce, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Samares (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CA 2023-08-29-009

IL EST PROPOSÉ par madame Béatrice Bourgeois et résolu unanimement :

1. **QUE**, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. **QUE** ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
4. **QUE** les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QUE** le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
6. **QUE**, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
7. **QUE** la Direction générale, la Direction générale adjointe ainsi que la direction et les directions adjointes du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. **QU'**en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, la Direction générale, la Direction générale adjointe ainsi que la direction et les directions adjointes du Service des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

10. RAPPORT D'INFORMATION

10.1. Présidente

La Présidente mentionne qu'elle est heureuse de débiter l'année avec ce rôle pour lequel elle a été nommée. Elle a pour objectif de garder les membres du conseil d'administration mobilisés tout en faisant preuve de rigueur et de collaboration

10.2. Direction générale

La Direction générale fait un compte rendu des embauches de personnel et de l'installation des modulaires.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet à traiter.

12. HUIS CLOS

Aucun sujet à traiter.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 h 28.

Marie-Lou Racine
Présidente

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale